

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Acide adipique p.
N° Index	: 607-144-00-9
N° CE	: 204-673-3
N° CAS	: 124-04-9
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119457561-38
Code du produit	: CL00.2739
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C6H10O4
Synonymes	: AA / acide 1,6-hexanedioïque / acide adipique / acide butane 1,4-dicarboxylique / acide butane dicarboxylique / acide dicarboxylique (C6) / acide hexane-1,6-dioïque / acide hexanedioïque / B736

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +32 50 28 83 20
------------------	-------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
---	------

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Adipic acid p.	(N° CAS) 124-04-9 (N° CE) 204-673-3 (N° Index) 607-144-00-9 (N° REACH) 01-2119457561-38	100	Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des muqueuses nasales.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Irritation légère.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation du tissu oculaire. Larmoiement.

Symptômes/effets après ingestion

: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Douleurs gastrointestinales.

Symptômes chroniques

: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU REPETÉ: Peau sèche. Démangeaison.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A.

Agents d'extinction non appropriés

: Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Combustible. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru. Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: À l'état de poussière: explosif avec l'air. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. Dégagement de poussières: couper les moteurs et ne pas fumer. Dégagement de poussières: ni flammes nues ni étincelles. Poussières: appareils/éclairage pour atmosphères explosives.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Mise à la terre des appareils/récipients. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer l'hygiène usuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Durée de stockage maximale

: 365 jours

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. agents de réduction. bases (fortes).

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Mettre la citerne à la terre. Peut être conservé sous gaz inerte. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Acide adipique p. (124-04-9)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

##### Acide adipique p. (124-04-9)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	38 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	264 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	38 mg/kg de poids corporel/jour

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide adipique p. (124-04-9)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	264 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	19 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	65 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	19 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,013 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,484 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,048 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	59,1 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition	
<b>Protection des mains:</b>	
Gants	
<b>Protection oculaire:</b>	
Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection	
<b>Protection de la peau et du corps:</b>	
Vêtements de protection	
<b>Protection des voies respiratoires:</b>	
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2	

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre cristalline.
Masse moléculaire	: 146,14 g/mol
Couleur	: Incolore à blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,2 (0.1 %)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 151 °C (Méthode A.1 de l'UE)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 337 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: 196 °C (Coupelle fermée)
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C (Méthode A.16 de l'UE)
Température de décomposition	: 337 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,097 hPa (18.5 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 0,53 hPa

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: 5,04
Densité relative	: 1,36 (25 °C)
Masse volumique	: 1340 kg/m³ (25 °C)
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans le méthanol. Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'acétate d'éthyle.
Eau: 2,3 g/100ml (25 °C)	
Ethanol: complète	
Acétone: soluble	
Log Pow	: 0,093 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 11,7 - 21,2 vol % ≥ 35 g/m³
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 11,7 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 21,2 vol %

### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 550 mJ
Concentration de saturation	: 0,62 g/m³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Réaction acide. Peut accumuler les charges électrostatiques.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) bases et avec les réducteurs (forts). Polymérisation violente en présence de certains composés.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

### Acide adipique p. (124-04-9)

DL50 orale rat	5560 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 7,7 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 3,2 (0,1 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 3,2 (0,1 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg). Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg). Légèrement irritant pour la peau. Peu nocif par inhalation (CL50 inh, rat > 5 mg/l/4h). Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Nocif pour les crustacés. Non nocif pour les poissons. Inhibition de la boue activée. Nocif pour les algues. Changement de pH.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Acide adipique p. (124-04-9)

ErC50 (algues)	59 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
----------------	--

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Acide adipique p. (124-04-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,598 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,38 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,423 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Acide adipique p. (124-04-9)

Log Pow	0,093 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

### Acide adipique p. (124-04-9)

Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Acide adipique p. (124-04-9)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Obtenir autorisé des autorités de contrôle de la pollution avant le rejet vers stations d'épuration des eaux usées.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>				

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Acide adipique p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Acide adipique p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

##### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 474)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

# Acide adipique p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit